



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 20 décembre 2019 à 16 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est absent :

Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Adoption du budget pour l'exercice financier 2020
 - 4.2 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022
 - 4.3 Distribution du budget 2020
- 5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.



No de résolution
ou annotation

2019-12-139

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

2019-12-140

4.1 **ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2020 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le budget de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier 2020, dont copie est jointe au livre des délibérations, lequel montre des dépenses de 4 206 339 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-12-141

4.2 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022**

CONSIDÉRANT que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la Ville pour les trois années subséquentes;

CONSIDÉRANT que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières 2020, 2021 et 2022 dont copie est jointe au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-12-142

4.3 **DISTRIBUTION DU BUDGET 2020**

CONSIDÉRANT que l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ou est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

DISTRIBUE par la poste à chaque contribuable inscrit au rôle d'évaluation le budget de l'exercice financier 2020 et le programme triennal d'immobilisations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

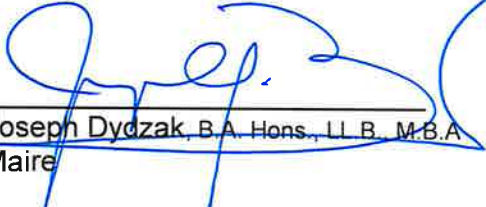
2019-12-143


5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 16 h 51, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers


Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).



No de résolution
ou annotation